



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n°33/2022



Objet du préavis

Demande de crédit pour l'organisation d'un Mandat d'Etudes Parallèles MEP pour le réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal un crédit destiné à financer l'organisation de Mandat d'Etudes Parallèles (MEP) pour le réaménagement des espaces publics de la Grand-Rue et la rue de Lausanne.

L'objectif de cette démarche est de sélectionner un projet de réaménagement de ces rues, développé par une équipe de candidates et candidats. Sa réalisation fera l'objet de demandes de crédits ultérieures.

2. Contexte et enjeux

2.1. Contexte général

La Municipalité de Payerne désire procéder à un réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne. Cette volonté s'inscrit dans le programme de législature 2021 - 2026 et vient compléter les aménagements en cours ou à venir du centre-ville et sur d'autres axes de communication majeurs.

L'organisation d'un Mandat d'Etudes Parallèles (MEP), pour le réaménagement de ces deux axes centraux du centre-ville était une volonté déjà exprimée dans le programme de législature 2016 - 2021. Ce projet n'a malheureusement pas encore été réalisé. Pour la nouvelle législature, la Municipalité a à cœur de concrétiser ce projet. En effet, cette requalification stratégique revêt une importance pour améliorer la vitalité et la convivialité du centre-ville de Payerne.

En 2014, l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée a également engendré l'adaptation du Plan Directeur Cantonal vaudois (PDCn). Cet instrument identifie, à sa mesure B11, la Commune de Payerne comme centre cantonal avec Estavayer. Cette reconnaissance témoigne de la place importante de Payerne dans le territoire, au niveau cantonal et régional.

A l'échelon communal, les différents enjeux et objectifs en matière d'aménagement du territoire sont également relevés dans le Plan Directeur Communal (PDCom) (élaboration en cours). Cet outil identifie des objectifs en matière d'aménagement du territoire et des mesures pour les atteindre. Le renforcement de l'attractivité du centre-ville, la mise en valeur de l'héritage patrimonial, la limitation du trafic ou encore la mobilité douce sont des thématiques pour lesquelles des réflexions sont nécessaires au centre-ville.

Dans un souci d'apporter de la qualité à l'espace public et répondre aux différents enjeux liés à la Grand-Rue et à la rue de Lausanne, la Municipalité souhaite organiser un MEP pour trouver la solution d'aménagement la plus appropriée.

2.2. Rappel historique

Plusieurs études spécifiques en lien avec le périmètre du projet ont déjà été menées par le passé. Parallèlement, plusieurs interventions sur le domaine public ont été réalisées ou sont en cours, et sont étroitement liées à la Grand-Rue et à la rue de Lausanne.

- en 1997, un projet d'aménagement soumis à l'enquête publique a fait l'objet de nombreuses contestations et le projet a alors été abandonné ;
- en 1999, une conception directrice a été élaborée pour l'aménagement des espaces publics de la Ville de Payerne ;
- en 2007, l'organisation d'un Mandat d'Etudes Parallèles (MEP) a permis de définir une stratégie de développement de la Ville et de valorisation du centre ;
- en 2020, le site de l'Abbatiale a été mis en valeur et la Place du Marché a été réaménagée, avec une grande importance offerte aux piétonnes et piétons ;
- aujourd'hui, un projet d'aménagement d'un parc et d'un espace public dans le secteur « En Guillermaux » est en cours de réalisation ;
- le projet d'aménagement de la Place Général Guisan, qui constitue la « porte d'entrée » est de la vieille ville, doit encore faire l'objet d'une enquête publique.

Toutes ces interventions en cours ou projetées démontrent que le centre-ville de Payerne est en pleine mutation. Le projet de réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne s'inscrit dans cette réflexion globale.

2.3. Enjeux

Situées au centre de la vieille ville de Payerne, la Grand-Rue et la rue de Lausanne sont considérées comme les artères principales du centre-ville. Elles rythment la mobilité des différents usagers, offrent une situation privilégiée pour les activités économiques et les services publics, servent de vitrine pour la mise en valeur et la découverte du patrimoine architectural et desservent les lieux de rencontre.

Par leurs multiples fonctions et leur situation, ces deux axes revêtent une importance majeure dans la vie sociale, économique et touristique de la vieille ville de Payerne. En matière de mobilité, elles jouent également un rôle prépondérant dans les déplacements et la répartition des flux à l'échelle de la Ville dans sa globalité.

Par la mise sur pied de ce MEP, la Municipalité de Payerne entend saisir l'opportunité de revaloriser la Grand-Rue et la rue de Lausanne, qui constituent deux axes importants du centre-ville. Le réaménagement de ces deux tronçons constitue un enjeu majeur, notamment avec la volonté de créer une atmosphère généreuse et conviviale pour le centre-ville de Payerne. Elle souhaite insuffler une nouvelle dynamique à son centre, en revoyant le partage de l'espace public entre les différents usagers. Par ailleurs, le trafic motorisé dans les artères principales a considérablement augmenté, ayant comme conséquences une utilisation importante du domaine public pour le stationnement et une augmentation des nuisances liées au trafic (bruit, sécurité, pollution de l'air). De ce fait, certaines qualités du centre-ville de Payerne ont été reléguées au second plan.

Il s'agit là d'une opportunité d'offrir un cadre de vie de qualité à la population et aux acteurs économiques, de mettre en valeur le patrimoine culturel, de favoriser les commerçants, de renforcer les sites touristiques, de redéfinir certains concepts en matière de mobilité, de valoriser et renforcer de manière positive l'identité et l'image de la Commune de Payerne.

Le réaménagement doit permettre à la population, aux commerces et aux visiteuses et visiteurs de se réapproprier la vieille ville et de renouveler leur regard et leur rapport à la Grand-Rue et à la rue de Lausanne. Les intérêts des commerces, qui participent activement à la vie sociale et économique de la vieille ville, doivent être pris en compte. Outre ceux de ces derniers, les besoins des restaurants, des

administrations, des services et des autres usagères et usagers sont prioritaires dans les réflexions de la Municipalité.

Les modes d'achats et les habitudes des consommatrices et consommateurs ont changé, en particulier avec le commerce en ligne et l'implantation de centres commerciaux en périphérie des villes. Dès lors, au vu du potentiel du centre-ville de Payerne, le réaménagement de la Grand-Rue et la rue de Lausanne doit permettre le renforcement des achats de proximité et offrir un cadre agréable pour les personnes à la recherche d'authenticité.

Sur ce constat, dans leurs réflexions, il sera demandé aux candidats de développer leur projet en mettant un accent particulier sur les thématiques suivantes :

Enjeux liés aux espaces publics

Alors qu'actuellement les véhicules individuels motorisés occupent une place prépondérante, tant concernant le stationnement que le trafic, la volonté de la Municipalité est de redéfinir l'équilibre des différents usagères et usagers dans l'espace public. Les commerces implantés doivent être mis en valeur et, parallèlement, il convient de renforcer le caractère accueillant des rues, en particulier pour les déplacements en mode doux.

Enjeux liés à l'urbanisation

La réflexion doit porter sur tout le périmètre, ses différentes composantes et ses relations avec les autres quartiers. Par exemple, la relation des rues avec les parkings existants (exemple : parking de la Concorde), les différentes affectations (gare, habitations, commerces, services publics, bâtiments historiques et touristiques) doivent être intégrées.

Enjeux liés à la mobilité

En matière de mobilité, la volonté est de donner davantage de place aux piétonnes et piétons et autres modes de déplacements doux dans les espaces publics, en lien avec la desserte des transports publics. Une diminution du nombre de places de stationnement est également souhaitée. De manière globale, le réaménagement doit garantir une bonne cohabitation entre les différents usagères et usagers.

Enjeux liés au stationnement

Le stationnement des véhicules privés occupe une surface importante de l'espace public. Afin de rééquilibrer la place mise à disposition de la mobilité douce, une diminution du nombre de places de stationnement est souhaitée. Selon les données actuelles, l'offre en places de stationnement est bonne à proximité de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne, même en supprimant partiellement celles situées sur ces deux rues.

Enjeux liés à l'éclairage et aux décorations temporaires

Il est souhaité une politique d'éclairage respectueuse de l'environnement, en limitant la pollution lumineuse et en veillant à l'économie d'énergie. Les câbles prévus pour les décorations doivent être maintenus pour assurer la continuité dans leurs utilisations (éclairage et décoratifs).

Enjeux liés au climat

Les problèmes liés aux changements climatiques nécessitent d'être pris en compte dans le réaménagement d'espaces publics. Il convient en particulier de proposer des mesures visant à limiter les effets négatifs du réchauffement climatique en milieu urbain.

3. Situation - Portrait

3.1. La Grand-Rue et la rue de Lausanne

La vieille ville de Payerne s'est développée de manière concentrique le long du cours d'eau de la Broye. Au fil du temps, différentes entités urbaines se sont greffées au noyau historique. Le bourg historique recèle de nombreuses places, atteignables par d'étroites rues transversales. Pour rejoindre le centre-ville depuis la plaine de la Broye et la périphérie, des voies pénétrantes guident les automobilistes vers les « portes d'entrée » de la vieille ville.

Historiquement, la vieille ville se rejoignait par la Porte de Plagniaux (Est), la Porte de Broye (Ouest) et la Porte de Glatigny à l'extrémité de la rue de Lausanne, au Sud. La couronne de la Ville permet de canaliser la circulation venant des pénétrantes et de soulager le trafic au centre-ville.

L'Abbatiale, monument emblématique de Payerne, domine la vieille ville depuis sa petite colline. Autour de cette dernière tournent les rues principales, dont la Grand-Rue et la rue de Lausanne. Ces deux artères desservent les places, rues et ruelles du centre-ville.

La Grand-Rue constitue l'artère principale de la vieille ville et est orientée Ouest - Est. Elle est délimitée à l'Ouest par le cours d'eau « La Broye », et à l'Est par le carrefour devant la place de l'Hôtel de Ville, qui dessert également la rue de la Gare, la route de Corcelles et l'avenue Général Jomini. Cet axe de communication était un passage obligé avant les routes de contournement. La création de la route cantonale, lors de l'Expo 64 à Lausanne, puis la construction de l'autoroute A1 en 1998, ont offert des alternatives pour le contournement de Payerne.

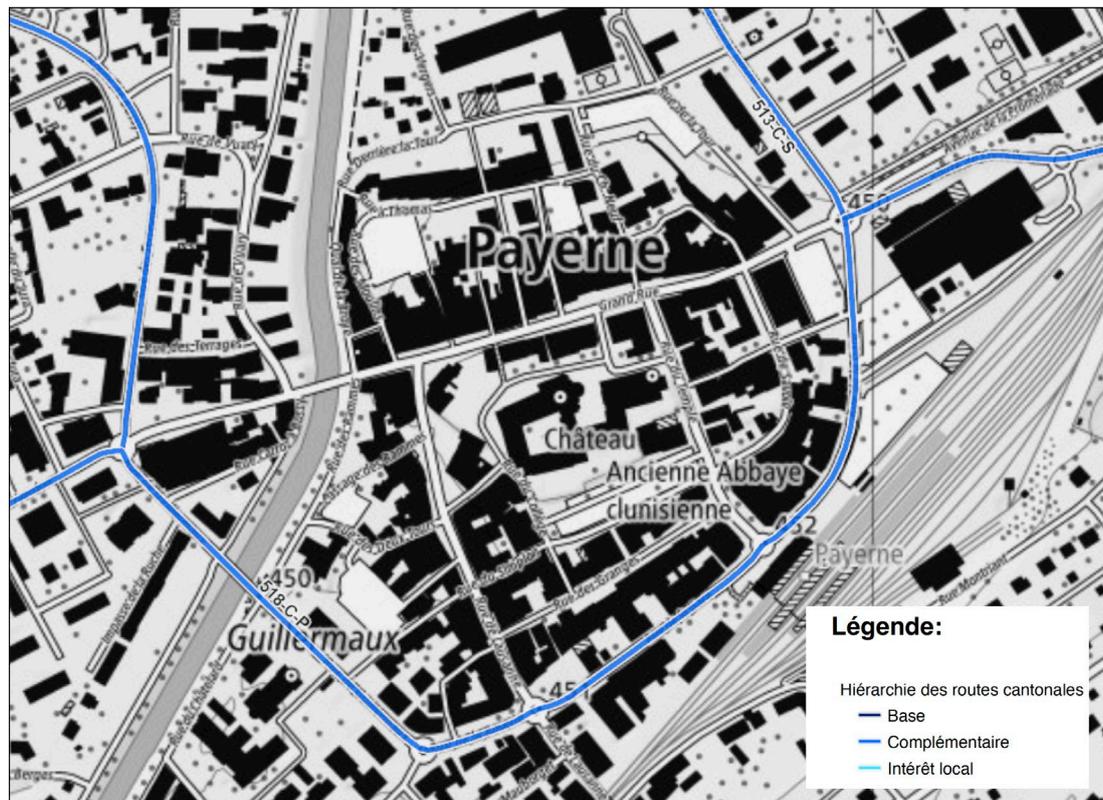
Elle est également enrichie par de nombreux commerces, restaurants et équipements publics, faisant de cet axe de communication un lieu de vie sociale, de travail, de tourisme ou de rencontre.

La Grand-Rue est localisée dans la partie centrale du bourg d'origine dans un périmètre recensé par l'ISOS. Le recensement architectural du Canton de Vaud témoigne de la grande qualité architecturale du site. De nombreux bâtiments sont au bénéfice de mesures de protection spéciales visant à garantir la sauvegarde du patrimoine bâti.

La rue de Lausanne, orientée Nord - Sud, débouche au Sud sur un carrefour à la confluence de la rue de la Boverie et la rue de la Gare. Il s'agit d'une liaison structurante pour tous les types d'usagers et usagers entre ces différents axes de communication. La rue de Lausanne est également composée de bâtiments historiques, dont les façades méritent d'être valorisées. Elle revêt, elle aussi, une grande importance en terme de mobilité, de vie sociale et économique.

Il est important de ne pas prendre ces deux axes séparément, comme des éléments isolés. Au contraire, il est indispensable de les intégrer dans une vision d'ensemble, afin de garantir une cohérence dans l'aménagement de toute la vieille ville et sa périphérie, et de garantir leur inter fonctionnalité.

Actuellement, la route cantonale en traversée contourne la vieille ville et transite par la rue de la Gare puis la rue de Guillermaux. Autrefois, la Grand-Rue était encore considérée comme route cantonale. Ce changement a l'avantage d'offrir une plus grande marge de manœuvre dans le réaménagement de ces deux artères centrales, car les contraintes liées à une route cantonale ne sont plus applicables.



Sous l'angle de l'ISOS (voir extrait ci-dessous), le site se trouve dans la « partie centrale du bourg d'origine au tissu bien conservé », périmètre dans lequel plusieurs éléments individuels possèdent des qualités patrimoniales. La présence de nombreuses fontaines publiques rappelle que l'eau occupait une place importante au centre-ville. Ces éléments méritent également d'être revalorisés.



P Périmètre, E Ensemble, PE Périmètre environnant, EE Echappée dans l'environnement, EI Elément individuel			Catégorie d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité hist.-arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo n°
Type	Numéro	Désignation								
P	1	Partie centrale du bourg d'origine au tissu bien conservé, maisons bourgeoises en rangées régulières, ess. 18 ^e -19 ^e s., nombreuses transformations 2 ^e m. 20 ^e s.	AB	X	X	X	A			1-8, 10-13
EI	1.0.1	Eglise abbatiale romane, l'une des plus importantes en Suisse, m. 11 ^e s., clocher gothique du 15 ^e s.				X	A			1-4,6
EI	1.0.2	Eglise paroissiale goth., 1290-1312, partiellement transf. 1505-17, flanquée d'une fontaine de 1542				X	A			1-3,5
EI	1.0.3	Anc. maison des régents puis collège, imposante bâtisse de trois niveaux sur haut socle et sous toit à croupes, 1728				X	A			2,4
	1.0.4	Terrasses de la butte centrale, agrémentées de platanes et d'une fontaine monumentale						o		
	1.0.5	Place de la Concorde créée en 1866-67, aménagée en parking, avec rangées de platanes						o		4,5
	1.0.6	Prétentieux bâtiment commercial de style postmoderne classicisant, dépréciant nettement la place de la Concorde dont il clôt la perspective, 1997						o		
	1.0.7	Immeuble commercial, en conflit avec la substance historique par son gabarit et son rythme, rén. années 2000						o		
	1.0.8	Immeuble de la Banque cantonale, de trois niveaux, de style rustique, 1927						o		
	1.0.9	Chapelle de l'Eglise libre installée en 1859 dans une anc. écurie, transf. 1906, porte et fenêtres en plein-cintre et clocheton						o		
	1.0.10	Immeubles locatifs et commerciaux de quatre niveaux, volumes et position rendant difficilement appréciable la structure de la vieille ville, années 1960, 1986 et années 1990						o		
EI	1.0.11	Mur d'enceinte avec tours, l'une transf. en habitation bourgeoise au 18 ^e s.				X	A			
	1.0.12	Parking aménagé sur une grande place vide suite à la destruction d'un îlot						o		
	1.0.13	Immeuble locatif du Cheval blanc, de cinq niveaux, de style Art déco tardif, 1949						o		11
EI	1.0.14	Restes des remparts, dont tour des Rammes et pan de mur adossé au centre paroissial du m. 20 ^e s.				X	A	o		9,24
	1.0.15	Immeuble semi-circulaire de six niveaux avec restaurant, style typique de l'époque, 1965						o		13,14
	1.0.16	Restes des remparts, dont l'anc. tour de l'Ordomenjoz, conservés lors de la construction d'un immeuble commercial peu avenant, fin 20 ^e s.						o		

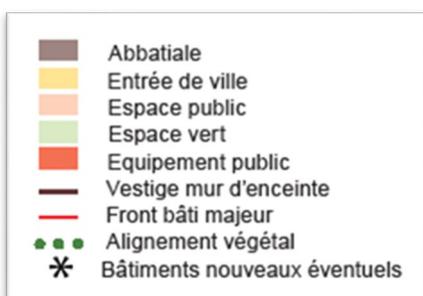
4. Disposition générales du MEP

4.1. Choix de la démarche

Le projet de réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne au centre-ville de Payerne comporte des contraintes architecturales et d'ingénieries complexes. A ce stade de la procédure, il est difficile d'établir un cahier des charges précis. Par ailleurs, la Municipalité juge indispensable de dialoguer avec les candidates et candidats durant la procédure pour satisfaire les besoins et les attentes des Autorités communales, ainsi que de vérifier certaines conditions-cadres, et dans le but de trouver la solution la plus appropriée répondant aux nombreux enjeux. Pour ces raisons et afin d'obtenir un résultat de qualité, la mise en concurrence sous forme de MEP a été privilégiée.

4.2. Périmètre d'étude et périmètre de réflexion

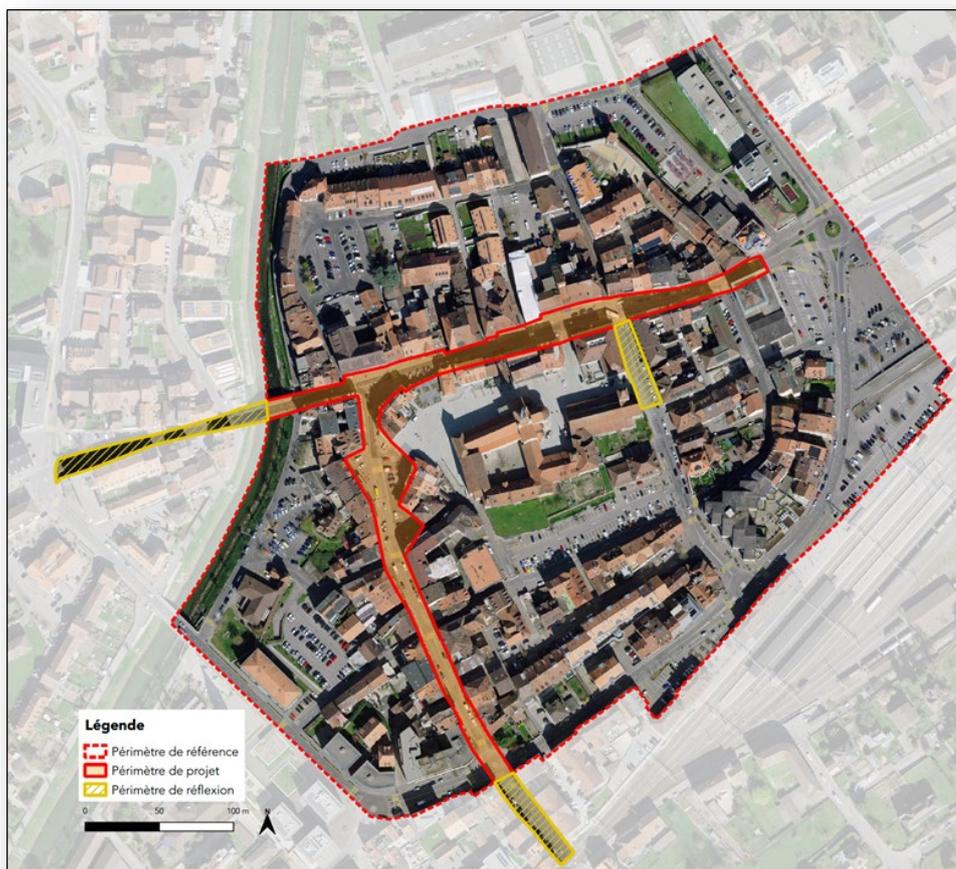
Le schéma ci-dessous, issu du Plan Directeur Communal (PDCoM), synthétise la configuration et l'emplacement des espaces publics majeurs du centre-ville. Au cœur de ce périmètre se trouve l'Abbatiale, monument emblématique de Payerne. La Grand-Rue est orientée Ouest - Est, alors que la rue de Lausanne la rejoint perpendiculairement.



Il convient de distinguer le périmètre du projet et le périmètre de réflexion (voir illustration ci-dessous). Le périmètre de projet ne concerne que la Grand-Rue et la rue de Lausanne, de façades à façades, de son entrée ouest (cours d'eau de La Broye), à son entrée est (Hôtel de Ville). La Grand-Rue s'étend sur une longueur d'environ 380 m et la rue de Lausanne sur une distance de 280 m. Une ligne routière de transport public passe par la Grand-Rue, avec la présence d'un arrêt de bus.

Le périmètre de réflexion est délimité par la Broye et la rue de Guillermaux à l'Ouest, la rue Derrière la Tour au Nord, la rue de la Boverie et la rue de la Gare au Sud, et à l'avenue Général Jomini à l'Est.

Bien qu'aucune proposition concrète ne soit attendue hors du périmètre du projet, les candidates et candidats devront s'assurer que les propositions faites à l'intérieur du périmètre du projet s'insèrent dans le contexte général de la Ville, en particulier concernant la mobilité, le trafic et la cohérence architecturale. Pour cette raison, le périmètre de réflexion est défini de façon suffisamment large.



4.3. Objets des Mandats d'Etudes Parallèles

La Municipalité souhaite mettre au concours un Mandat d'Etudes Parallèles (MEP) à deux tours et trois degrés en procédure sélective pour l'adjudication de prestations de mandataire dans les domaines d'architecture, architecture paysagère, d'urbanisme, ingénierie selon les principes de la législation fédérale sur les marchés publics, et conformément au règlement SIA 143.

Le maître de l'ouvrage et adjudicateur est la Municipalité de la Commune de Payerne et l'organisateur est l'Agence Wenker Architecture Sàrl.

4.4. Type de procédure

Le MEP est réalisé dans le cadre d'une procédure sélective qui se déroule en 2 tours :

- 1^{er} tour (phase de pré qualification) : appel à candidatures et sélection de 4 groupements de candidates et candidats ;
- 2^e tour (phase de MEP) : Mandats d'Etudes Parallèles (MEP), divisé en 2 degrés. Durant ce deuxième tour, chaque degré est ponctué par des dialogues entre les candidates et candidats et le collège d'experts.

4.5. Bases légales

La procédure est soumise à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI 943.02), l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la Loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD 726.01) et son règlement d'application (RLMP-VD 726.01.1). La procédure n'est pas soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

4.6. Composition des équipes

Afin de répondre aux différents enjeux relevés dans le périmètre d'étude, les équipes des candidates et candidats devront être composées obligatoirement des spécialistes suivants :

- architecte-urbaniste ;
- architecte du paysagiste ;
- ingénieure ou ingénieur spécialisé en mobilité ;
- ingénieure ou ingénieur civil ;
- ingénieure ou ingénieur génie-civil ;
- spécialiste du patrimoine bâti.

L'équipe sera pilotée par l'architecte-urbaniste ou l'architecte du paysage. Les groupements seront libres.

4.7. Collège d'experts

Les membres du collège d'experts accompagnent le déroulement de la procédure, en approuvant le programme du MEP, en répondant aux questions des participantes et participants, en jugeant les propositions des candidates et candidats et finalement en approuvant les rapports des dialogues intermédiaires et finaux.

Au vu des contraintes et enjeux relevés dans le périmètre du projet, le Collège d'experts est composé des membres suivants :

Président :	Monsieur Bruno Marchand, Professeur honoraire EPFL, Architecte-urbaniste conseil de Payerne, CUAP
Membres :	Monsieur Eric Küng, Syndic, Commune de Payerne Madame Monique Picinali, Municipale en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement, Commune de Payerne Monsieur Ernest Bucher, Chef de service Urbanisme et travaux, Commune de Payerne Monsieur Christian Wiesmann, Architecte EPFL SIA FSU, Berne Madame Julie Imholz, Architecte-paysagiste REG A, urbaniste et architecte EPFL SIA, bureau Paysagegestion, Lausanne Monsieur David Oppliger, Ingénieur en transports, mrs partner SA, Zürich Madame Sonia Curnier, Spécialiste des espaces publics, architecte urbaniste, EPFL Lausanne Madame Nathalie Luyet, architecte urbaniste, Linkfabric Sàrl, Savièse Madame Laetitia Perret, Présidente de la société industrielle et commerciale de Payerne
Suppléantes et suppléants :	Madame Ilona Losey, Collaboratrice au service Urbanisme et travaux, Commune de Payerne Monsieur Yves Diserens, Ingénieur civil HES, Küng et Associés SA Monsieur Jacques Henchoz, Municipal en charge des infrastructures, mobilité et énergie, Commune de Payerne
Organisateur :	Monsieur François Wenker, Architecte-urbaniste, Agence Wenker Architecture Sàrl, Faoug

4.8. Spécialistes-conseils

Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le collège d'experts peut faire appel à des spécialistes-conseils. Ceux-ci n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote. Le groupe de spécialistes-conseils suivant assiste les membres du collège d'experts :

- Monsieur Frédéric Monney, Chef de service Infrastructures et mobilité, Commune de Payerne,
- Monsieur Grégory Bartholdi, Responsable SLG Romandie (Association Suisse pour l'éclairage)
- Monsieur Jean-Pierre Dewarrat, Spécialiste en patrimoine et archéologie du territoire, Lausanne
- Monsieur Antoine Poltier, Ingénieur d'étude en mobilité, Christe et Gygax Ingénieurs Conseils SA, Yverdon-les-Bains

5. Aspects financiers

Les montants ci-dessous sont basés sur une estimation établie par l'organisateur de la procédure.

5.1. Coûts estimés de la procédure

Organisation des MEP	Fr. 32'400.—
Rémunération des membres du collège d'experts	
- Préparation séance de sélection	Fr. 17'300.—
- Dialogue 1	Fr. 11'500.—
- Dialogue 2	Fr. 11'500.—
Indemnisation des candidats *	
- 1 ^{er} degré (4 équipes) 4 x Fr. 30'000.—	Fr. 120'000.—
- 2 ^e degré (2 équipes) 2 x Fr. 40'000.—	Fr. 80'000.—
Frais divers	Fr. 5'760.—
TOTAL HT	Fr. 278'460.—
TVA (7.7 %)	Fr. 21'440.—
TOTAL TTC ARRONDI	Fr. 299'900.—

* Lors du 1^{er} tour (phase de pré qualification), l'élaboration d'un dossier de candidature ne donne droit à aucune indemnité. La candidate ou le candidat ne peut donc faire valoir une note de frais, un dédommagement ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son dossier de candidature.

5.2. Récapitulatif des coûts

Le montant total de Fr. 299'900.— TTC est assez conséquent mais c'est un investissement indispensable pour obtenir un résultat qui devrait permettre de faire rayonner notre centre-ville et pour améliorer la vie sociale par des aménagements de qualités et conviviaux.

Cela fait plus de 20 ans que l'on parle d'un réaménagement du centre-ville et en regard à cette temporalité, l'investissement à consentir est donc tout à fait admissible.

Pour se donner un maximum de chances de réussite de ce projet, la Municipalité a choisi de former un collège d'experts avec les meilleurs spécialistes de l'espace public.

5.3. Financement

Il est prévu de financer ces deux procédures de planification pour un montant global de Fr. 299'900.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie.

Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, nous aurons alors recours à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n°28/2021).

Dans ce cas, et pour autant que la Municipalité décide de recourir à l'emprunt pour la totalité du présent préavis soit Fr. 299'900.— TTC, le total des emprunts de la Commune de Payerne ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements se situeraient à environ Fr. 69'107'000.—.

Une fois la procédure MEP terminée, le montant dépensé sera amorti sur une durée de 5 ans, soit :

- Amortissement annuel sur 5 ans	Fr. 59'980.—
- Intérêts 2 % sur 5 ans	Fr. 1'200.—
Total annuel à financer	Fr. 61'180.—

6. Programme

Le programme a été mis en place dans le respect des contraintes et des délais des Marchés Publics. Le tableau ci-dessous présente la prévision des étapes clés de la procédure.

ETAPES-CLÉS	DATE
Adoption du présent préavis par le Conseil communal	Février 2023
1^{er} tour - Dossier de candidature	
Publication de l'appel à candidature (SIMAP)	14 février 2023
Publication des résultats de sélection (4 groupements)	5 mai 2023
2^e tour - Mandats d'Etudes Parallèles (MEP)	
Envoi du cahier des charges 1 ^{er} degré	9 juin 2023
Annonce des 2 candidates ou candidats retenus pour le 2 ^e tour	Dès le 1 ^e octobre 2023
Vernissage et distribution du rapport final du collège d'experts	Fin mars 2024
Exposition publique	Avril - juin 2024

7. Suite de la procédure

Une fois le projet lauréat choisi, la Municipalité devra ensuite obtenir un crédit d'étude pour la réalisation du projet définitif, puis un nouveau crédit pour la réalisation des aménagements par étape.

Toutefois avant cela, il y aura aussi lieu de mettre en œuvre la mise à niveau des infrastructures souterraines.

D'autre part, pour éviter une surcharge des nuisances en terme de travaux et d'accessibilité, la mise en œuvre de ces aménagements ne pourraient se faire qu'une fois le nouveau centre commercial en exploitation afin de pouvoir proposer une offre de parcage cohérente à proximité des deux artères du centre-ville à requalifier.

8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 33/2022 de la Municipalité du 14 décembre 2022;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à lancer une procédure Marchés Publics pour le réaménagement du centre-ville et plus particulièrement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne tel que décrit dans le présent préavis ;
- Article 2** : d'accorder à cet effet un crédit spécial de Fr. 299'900.— TTC ;
- Article 3** : de financer cette dépense de Fr. 299'900.— par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 4** : de porter au bilan le montant de Fr. 299'900.— et de l'amortir sur 5 ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 14 décembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Municipale déléguée : Monique Picinali

Autres Municipaux concernés : Eric Küng
Jacques Henchoz